

Vu pour être annexé à la délibération du 05/03/2020  
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
Fait à Corbie,  
Le Président,



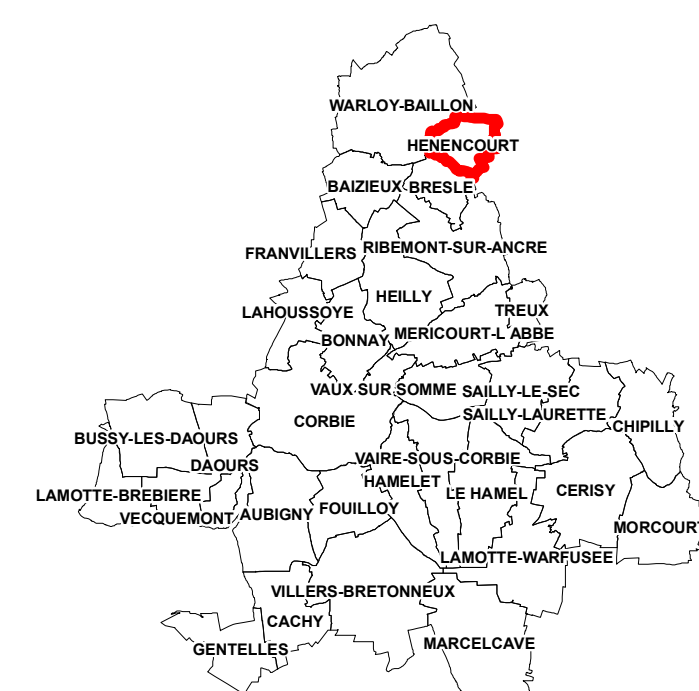
Révisé le : 02/03/2020

ARRÊTÉ LE : 16/05/2019 PUIS LE : 10/10/2019  
APPROUVÉ LE : 05/03/2020



Maître de l'œuvre (Bâtiment) : Bureau d'Urbanisme et d'Architecture  
10 rue de la République  
80000 Compiègne  
Tel: 03 29 48 50 00  
Fax: 03 29 48 50 01

Maître de l'œuvre (Urbanisme) : Bureau d'Urbanisme et d'Architecture  
10 rue de la République  
80000 Compiègne  
Tel: 03 29 48 50 00  
Fax: 03 29 48 50 01



Légende

- Cavités souterraines (Source : BRGM)
  - Mouvements de terrain (Source : BRGM)
  - Pollution du sol :**
    - Présomption de pollution du sol signalée, au regard de l'occupation passée du site. Une vérification de la pollution du sol doit être menée préalablement à l'aménagement du site
  - Sensibilité aux remontées de nappes (Source : BRGM) :**
    - Secteurs de nappes sub-affleurantes  
*A titre d'information, certains secteurs du territoire intercommunal sont concernés par des remontées de nappes. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations.*
  - Aléas gonflement/retrait des argiles (Source : BRGM) :**
    - Secteurs de risques de retrait/gonflement d'argiles moyen
    - Secteurs de risques de retrait/gonflement d'argiles fort  
*A titre d'information, certains secteurs du territoire intercommunal sont concernés par un aléa retrait/gonflement d'argiles moyen à fort. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations.*
  - Zones d'aléa du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :**
    - Inondation par remontées de nappes naturelles :**
      - Aléa très faible
      - Aléa faible
      - Aléa moyen
      - Aléa fort
    - Inondation par ruissellement coulées de boue :**
      - Aléa faible
      - Aléa moyen
      - Aléa fort
- A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.*
- Le territoire est concerné par un risque d'affaissement lié à des cavités souterraines non localisées. Chaque porteur de projet est invité à vérifier la présence de cavités afin de déterminer les mesures constructives à adopter dans le but d'assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée.*

